

---

**245ème séance plénière**

PC Journal No 245, point 4 de l'ordre du jour

**DECISION No 315**

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier (DOC.PC/1/96) qu'il a approuvé le 27 juin 1996, et

Rappelant sa décision No 314 du 22 juillet 1999 concernant l'établissement d'un Bureau de l'OSCE à Erevan (Arménie),

- Approuve le budget d'un montant de 339 368 EUR pour le Bureau de l'OSCE à Erevan (Arménie). Ce budget couvre la période allant du 1er août au 31 décembre 1999, sera exécuté conformément à la proposition que le Secrétaire général a fait distribuer le 3 septembre 1999 (PC.IFC/47/99 Corr.1) et sera financé, dans la mesure du possible, au moyen des ressources existantes.